



Jeudi 2 juillet 2009, La Direction s'adresse aux salariés : VRAI OU FAUX, explication de textes...

VRAI OU FAUX : la direction écrit « *La direction ne s'est en effet jamais opposée au principe de recours à un expert pour la négociation d'un accord de méthode* »

FAUX : La direction s'est formellement opposée le 2 juin en début de négociation à ce principe. Ce n'est que le 10 juin (cf notre tract) sur l'insistance de l'intersyndicale FO/CFDT qu'elle a accordé un budget de 3 500 € tandis que le recours à l'expert requiert un budget de 14 000 €.

CHERCHEZ OU SE SITUE LA MANIFESTATION DE LA VOLONTE DE NOTRE DIRECTION

Peu importe, les élus de vos C.E. P.P.P et DIRAMODE solidaires, se sont engagés à prendre en charge le solde de la facture.

VRAI OU FAUX : la direction écrit « *Il va de soi que ce projet d'accord ne remplace ni ne préjuge les négociations à venir avec les représentants sur le livre 1* »

VRAI et FAUX :

VRAI : Nul ne maîtrise l'avenir, c'est pour cela que l'intersyndicale F.O./C.F.D.T. se bat pour obtenir des accords écrits (les paroles s'envolent, les écrits restent, et notre nouvelle D.R.H. internationale nous a déjà prouvé n'avoir qu'une seule parole, qu'elle reprend régulièrement quand elle en a besoin).

FAUX : Le 29 juin 2009 la D.R.H. Internationale a clairement refusé toute négociation avec les Organisations Syndicales (cf enregistrements des débats) sur les mesures sociales d'accompagnement des salariés (reclassement, formation, primes supra légales de licenciement.. etc...).

La Direction essaie d'abuser les salariés en employant le terme de « représentants » en étant volontairement imprécise. Quels représentants ? Parce que c'est une obligation légale, elle consultera le C.C.E..

Mais vos élus et délégués syndicaux F.O. ne confondent pas « négociation » et « consultation ».

Les Délégués Syndicaux négocient et signent des accords contractuels avec l'entreprise.

Les élus en C.C.E. sont consultés et donnent des avis : la direction n'est pas tenue de respecter ces avis.

CHERCHEZ L'ERREUR....

VRAI OU FAUX : la direction écrit « *Il témoigne en revanche de notre volonté, dans cette période transitoire de favoriser les opportunités qui peuvent d'ores et déjà exister dans la région pour des salariés volontaires et de limiter l'impact de la réduction d'effectif envisagée* »

VRAI : La direction a tout intérêt à vous voir quitter les l'entreprise le plus tôt possible, car cela lui fait :

- l'économie de vos salaires et primes pendant toute la durée de la procédure d'information/consultation obligatoire
- l'économie de ses obligations de formation
- l'économie d'un service de reclassement par un cabinet extérieur.... Etc....

C'est d'ailleurs pour cela que l'intersyndicale FO/CFDT a revendiqué une prime bonus pour les salariés qui rendaient ce service à l'entreprise. Revendication laissée sans suite !

POUR AUTANT LES ELUS ET DELEGUES SYNDICAUX F.O. réaffirment que dans le cadre de l'accord de méthode ils sont tout à fait favorable à la négociation de départs anticipés dès la signature de cet accord.

CAR VOUS L'AVEZ COMPRIS, de chantage en chantage la direction obtient ce qu'elle désire au détriment des salariés qui n'ont toujours pas réponse aux questions qu'ils se posent.

EXPERIENCE FAITE, nous n'acceptons plus aucun chantage, aucun diktat quel qu'il soit : la direction à ce moment là portera l'entière responsabilité de l'échec des négociations.

**N'OUBLIEZ PAS QUE LE SERPENT POUR CAPTURER SA PROIE SE FAIT CHARMEUR
ET RAPPELEZ VOUS SIMPLEMENT QUE DANS LE RAPPORT DE FORCE ECONOMIQUE,
LES ELUS ET REPRESENTANTS FORCE OUVRIERE SONT DU COTE DES SALARIES,
LA DIRECTION DU CÔTE DES ACTIONNAIRES.**

Anne FASCELLA

06 03 05 08 74

Déléguée Syndicale
DIRAMODE

Patricia TISSEGOUINE

06 26 61 00 50

Déléguée Syndicale
DIRAMODE

Maley UPRAVAN

06 77 08 87 00

Déléguée Syndicale
Centrale

ET VOUS ?



<http://www.fo-pimkie.net>